

PRÉFET DE LA RÉUNION

**ARRÊTÉ N° 27 du 18 JAN 2024 PORTANT PROROGATION D'AGRÈMENT
pour la société Archipel Bois Habitat – Bourbon Bois Expérience**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU La directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU L'article 2 de la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MLE) réformant le régime des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU L'arrêté interministériel du 29 avril 1997 relatif aux aides de l'État pour l'accès à la propriété très sociale dans les départements d'Outre-Mer, modifié par arrêtés du 18 mai 2005 et du 20 septembre 2012 ;

VU L'arrêté interministériel du 27 avril 2023, relatif aux aides de l'État à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte ;

VU l'instruction ministérielle du 25 janvier 2012 relative à l'agrément des opérateurs réalisant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des propriétaires d'Outre-Mer qui font améliorer ou construire leur logement dans le cadre des arrêtés du 20 février 1996 et du 27 avril 1997 ;

Considérant la situation de l'opérateur et les retards accumulés sur de nombreux chantiers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément délivré à la société Archipel Bois Habitat – Bourbon Bois Expérience, au titre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de maîtrise d'ouvrage en accession groupée avec mandat de gestion des fonds, conformément à la convention d'agrément dûment signée par l'opérateur et le représentant de l'État est prorogé dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : L'agrément est prorogé pour une année maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : L'unique objet de la présente prorogation consiste à achever les constructions dont les travaux ont été engagés. L'achèvement des constructions inclut la livraison sans réserve des logements à leurs bénéficiaires conformément au cahier des charges prévu, leur raccordement aux réseaux ainsi que la signature de l'acte de propriété lorsqu'il est requis. La liste des constructions concernées figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : A l'achèvement et/ou la vente du dernier logement dans le délai prescrit à l'article 2, le présent agrément deviendra caduc. L'opérateur pourra solliciter un nouvel agrément qui sera étudié au regard du respect des objectifs assignés à la présente prorogation et la situation financière de l'opérateur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et de Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté, que sera enregistré et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Denis, le 13 JAN. 2024

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Vassili CZORNY

Copies à :

- société Archipel Bois Habitat
- DEAL (SHLS/UHP)

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PROROGEANT L'AGREMENT D'OPERATEUR SOCIAL
A LA SOCIETE ARCHIPEL BOIS HABITAT / BOURBON BOIS EXPERIENCE

Les constructions visées à l'article 3 de l'arrêté (noms des bénéficiaires) sont les suivantes :

En secteur diffus, 15 logements :

Ah-Kene François	le Tampon
Angouroussiva Jean-Daniel	Saint Louis
Baleya Séverine	Trois Bassins
Barrabe Gabrielle	le Tampon
Begue Deborah	Saint Pierre
Berfroi Cynthia	Saint Paul (Guillaume)
Blanco Eric David	le Tampon
Dijoux Didier	le Tampon (Bourg Murat)
Jista Anaelle	Saint André (Cambuston)
Jista Stéphane	Saint André (Cambuston)
Léonard Cindy Marie	Saint Pierre
Therezo Béatrice	Saint Pierre
Turpin Julie	le Tampon
Vlody Emmanuelle	Saint Joseph
Bret Sabrina	le Tampon

En secteur groupé, 12 logements, tous situés à la Possession dans le périmètre de la RHI Rivière des Galets :

Dalleau Thierry
Floramir Marie Gladys
Hoareau Louise
Libelle Marie Yolène
Marbois Stéphane
Perianayagom Mary-Christine
Tatel Farida
Timon Marie Prisca
Timon Marie Elsa
Niclin Julie
Mayot Jean Axone
Libel Marie Daniela

